



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**ASPECT
AQUITAINE**
Confiance Exigence Alternance

DOSSIER N°1

Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture
Institut de Formation d'Aides-Soignants
Association Loi 1901 - N° 321 Modifié le 1/02/2013 N°265
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 72640064364
Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat
Code APE : 853 2Z
N° SIRET : 78 23 76 016 000 13

DOSSIER D'INFORMATION

SELECTION CURSUS PARTIEL

AVEC APPRENTISSAGE

DIPLOME D'ETAT D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE De Niveau 4

SESSION SEPTEMBRE 2025 site d'Arzacq-Arraziguet

UN CENTRE DE FORMATION SITUE AU CŒUR DE VOTRE REGION

Renseignements – Inscriptions au : 05.59.38.99.27

¹Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

INFORMATIONS GÉNÉRALES

IFAP du Centre de formation du LPR Notre-Dame – 8 Route d'Oraàs – 64390 SAUVETERRE DE BÉARN
Tél. : 05 59 38 99 27 – FAX : 05 59 38 58 18 - Email : info@formation-sauveterre.net
Site internet : formation-continue-64.fr

Être en terminale ASSP ou SAPAT, ou titulaire d'un baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT ; ou être en fin de formation ou titulaire du **diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (AES)**, du **diplôme d'Etat d'Aide-Soignant** ou du **CAP AEPE**, vous permet de vous inscrire en parcours partiel de formation d'auxiliaire de puériculture par voie d'apprentissage.

La Formation préparant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

I - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION PAR VOIE D'APPRENTISSAGE

❖ Les conditions

- Être titulaire d'un des diplômes ou titres cités précédemment (cf. 2) b) page 4)
- Être âgé de plus de 17 ans et de moins de 30 ans
- Avoir signé un contrat d'un an minimum avec une entreprise, à la date de la rentrée en formation, au plus tard
- Être admis en IFAP sur liste principale

La recherche du contrat d'apprentissage est à la charge du candidat.

L'admission en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture est subordonnée à la réussite d'un entretien de positionnement. Cet entretien de positionnement est organisé par l'institut de formation.

1) Particularité :

Epreuves de sélection des candidats choisissant un cursus par voie d'apprentissage.

(Article 10 nouveau de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés du 12 avril 2021 et 10 juin 2021 et 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture)

Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage, sollicitent une inscription auprès d'un IFAP de leur choix en déposant leur dossier auprès de l'institut de formation.

Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, *sous réserve de place et d'un entretien de positionnement, au regard des documents suivants*, fournis par le futur apprenti :

L'entretien individuel de positionnement, d'une durée de 15 à 20 minutes est réalisé par un jury de sélection, pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé en distanciel, à l'initiative de l'IFAP.

- ☐ Une lettre de motivation avec description du projet professionnel ;
- ☐ Un curriculum vitae ;
- ☐ Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage ;
- ☐ Cf. fiche d'inscription pour les autres pièces administratives à joindre.

En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage à la date du jour de rentrée en formation, le candidat ne pourra poursuivre son parcours. Son inscription sera annulée.

➤ Si vous êtes intéressé(e) et que vous souhaitez des renseignements concernant la recherche d'un employeur pour signer un contrat d'apprentissage, l'institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture Notre-Dame ainsi que le CFA ASPECT Aquitaine peuvent vous proposer de potentiels employeurs à rencontrer. N'hésitez pas à nous contacter : info@formation-sauveterre.net

II – CONDITIONS D'ADMISSION DEFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à des vaccinations obligatoires. (cf. Memo vaccination / ARS arrêté du 2 août 2013)

Le candidat devra produire :

- ❑ Au plus tard le jour de la rentrée, un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.
- ❑ Au plus tard le jour de la rentrée, **un certificat médical attestant qu'il remplit les obligations d'immunisation et de vaccination** prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique.

➔ Confère Annexe ci-jointe : liste des vaccinations conformes à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (cf. art. L3111.4 du Code de la Santé Publique).

NB : L'accès aux stages est strictement conditionné au respect des obligations vaccinales en vigueur. L'institut ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité de départ en stage liée à l'absence ou à la non-conformité du statut vaccinal de l'étudiant. L'institut n'est pas en mesure de rechercher des terrains de stage au cas par cas, selon la situation vaccinale individuelle.

- **N'attendez pas les résultats de la sélection, faites vérifier vos vaccins par un médecin** car être correctement vacciné peut prendre plusieurs mois et peut compromettre votre formation en stage clinique.
- N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique qui permet de vous informer par mail de vos rappels et est partageable avec tout professionnel de santé – mes vaccins.net : <https://www.mesvaccins.net/>

III - ORGANISATION DE LA FORMATION ET CONTENU

1) **Lieu de l'IFAP – Dates de la formation - Nombre de places**

❖ Lieu de la formation – Rentrée de Septembre 2025 :

IFAP - site d'Arzacq-Arraziguët :

Maison de la Formation – 2 Rue Robert Larrieu - 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET

❖ Planification de la formation : Pré-rentree le 1^{er} septembre 2025 à fin juillet 2026

❖ Nombre de places en cursus par APPRENTISSAGE – Rentrée de septembre 2025 : **3**
(non conventionnées par nos tutelles)

2) **Caractéristiques de la formation**

a) **Définition du métier d'auxiliaire de puériculture**

(Annexe I – Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture – Référentiel d'activités)

L'Auxiliaire de Puériculture exerce son activité sous la responsabilité de l'infirmier diplômé d'Etat ou de l'infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique.

Ses activités se situent dans le cadre du rôle qui relève de l'initiative de l'infirmier diplômé d'Etat, défini par les articles R. 4311-3 à R. 4311-5 du code de la santé publique, relatifs aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Dans les établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, l'activité est encadrée par les articles R. 2324-16 à R. 2324 – 47 du code de la santé publique.

IFAP du Centre de formation du LPR Notre-Dame – 8 Route d'Oraàs – 64390 SAUVETERRE DE BÉARN

Tél. : 05 59 38 99 27 – FAX : 05 59 38 58 18 - Email : info@formation-sauveterre.net

Site internet : formation-continue-64.fr

L'auxiliaire de puériculture réalise des activités d'éveil et des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de l'enfant. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. L'auxiliaire de puériculture travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

En tant que professionnel(le) de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé(e) à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

- Accompagner l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
- Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
- Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

Les domaines d'activités :

- Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en repérant les fragilités ;
- Appréciation de l'état clinique de la personne** et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration avec l'infirmier en intégrant la qualité et la prévention des risques ;
- Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants ;
- Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention ;
- Transmission, quels que soient l'outil et les modalités de communication, des observations.

***Personne est entendu pour l'auxiliaire de puériculture de manière générique pour désigner le nouveau-né, le nourrisson, l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte dans les structures qui l'accueillent spécifiquement.*

b) La formation en cursus partiel par voie d'apprentissage (rentrée de septembre)

(Arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture)

Des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordés aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Le diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- Le baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) ;
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, Soins et Services à la Personne (ASSP) ;
- Le diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (AES) ;
- Le certificat d'aptitude professionnelle, spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance ».

La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant une durée d'un an (*à 18 mois au maximum, sous réserve des possibilités d'organisation en IFAP*), en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisée hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu, et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation.

Les périodes de formation en milieu professionnel (*c'est-à-dire en stage clinique*) sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur selon ses spécificités, et selon le nombre de semaines de stage à effectuer, en accord avec la directrice de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture, dans le respect de la réglementation et du projet pédagogique de l'institut.

La formation théorique et pratique en IFAP est réalisée sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés ou de travaux pratiques en petits groupes d'apprenants, permettant l'apprentissage progressif des gestes professionnels nécessaires à l'acquisition des compétences. Les cours sont principalement organisés en présentiel mais peuvent aussi être menés en distanciel.

Les stages sont recherchés par l'IFAP. Seul le dernier stage peut être recherché par l'apprenant, au regard de son projet professionnel, après accord de la directrice de l'IFAP.

La participation de l'apprenti(e) aux enseignements et aux stages est obligatoire durant la formation. Toute absence doit être justifiée par un certificat médical ou toute autre preuve attestant de l'impossibilité d'être présent à ces enseignements.

Les absences à l'institut et en période de formation en milieu professionnel ne peuvent excéder 5% de la durée totale de la formation à réaliser par l'apprenant.

Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est délivré aux personnes ayant suivi et validé les 5 blocs de compétences requis.

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap. En cas de situation nécessitant une adaptation, nous étudions les possibilités pour accueillir l'apprenant dans les meilleures conditions.

Référent handicap :

- Sites de SAUVETERRE-DE-BEARN – ARZACQ ARRAZIGUET
Christelle BONNIN – E-mail : ifas.sauveterre64.handicap@gmail.com

c) Les particularités de la formation en cursus partiel par voie d'APPRENTISSAGE

L'apprentissage est une voie de formation initiale qui permet d'obtenir des diplômes professionnels comme celui d'auxiliaire de puériculture. Les apprentis auxiliaires de puériculture peuvent exercer dans toutes les entreprises : structures sanitaires, sociales, ou médicaux-sociales, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle, avec un encadrement par le responsable de la structure (maître d'apprentissage), et par un tuteur.

L'apprentissage offre un itinéraire concret pour acquérir à la fois des connaissances théoriques complémentaires à leur parcours antérieur, des compétences en lien avec les exigences du métier, une pratique nécessaire avant l'immersion professionnelle, une compréhension de l'entreprise. Ceci constitue de réels atouts pour l'insertion professionnelle.

➡ **Veillez compléter votre fiche d'inscription N°1 ci-jointe.**

III – PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

- ✓ Pour les **parcours partiels avec contrat d'apprentissage**, le coût de formation est financé par l'OPCO auquel l'entreprise est rattachée. L'OPCO verse au CFA ASPECT Aquitaine le montant de prise en charge fixé par la branche professionnelle. Aucune part restante à charge pour l'entreprise.
- ✓ La formation pour l'apprenti est réputée entièrement gratuite.

Information sur le Contrat d'Apprentissage :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2918>

Si vous n'avez pas réussi à signer de contrat d'apprentissage avec un employeur, au minimum, à la date d'entrée en formation, votre inscription est annulée.

❖ Pour tout renseignement sur l'hébergement à Arzacq-Arraziguet, s'adresser à :

☛ MAISON DE LA FORMATION

Jérôme PENE

2 Rue Robert Larrieu – 64410 ARZACQ-ARRAZIGUET

Tél. : 06.07.69.84.55

E-mail : jerome.pene@hajpp.fr

IV- DATES DES ÉPREUVES DE SÉLECTION

Période d'inscription en IFAP ☛ Retrait du dossier sur : formation-continue-64.fr ou par mail : info@formation-sauveterre.net anais.esturonne@sauveterre.cneap.fr	19 mai 2025 au 20 juin 2025
Période des sélections par les jurys : dossier et entretien de sélection ☛ La convocation sera adressée par e-mail	Fin Mai 2025 – Juin 2025
Affichage des résultats d'admission à l'IFAP à partir de 14h00 sur le site : formation-continue-64.fr NB : Aucune information ne sera transmise par téléphone.	07 juillet 2025
Confirmation des candidats	16 juillet 2025
PRÉ-RENTREE EN FORMATION :	1 ^{er} septembre 2025

V - CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LES EPREUVES DE SELECTION

- Fiches d'inscription et pièces à fournir pour constituer votre dossier d'inscription *selon les modalités de sélection : cf. Annexes pages suivantes + fiche d'inscription.*

Dossier complet à envoyer au : **CENTRE DE FORMATION DU L.P.R. NOTRE-DAME**
Inscription Sélections - Auxiliaire de Puériculture
8 Route d'Oraàs
64390 SAUVETERRE-DE-BEARN

☛ Le **VENDREDI 20 juin 2025** au plus tard, **cachet de la poste faisant foi.**

Tout dossier incomplet ou déposé hors délai SERA REJETÉ.

ANNEXE – CURSUS PARTIELS DE FORMATION SELON LES DIPLOMES OU TITRES

✓ Baccalauréat professionnel ASSP et SAPAT :

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN BAC PRO ASSP OU SAPAT			
Blocs de compétences	Modules de formation	ASSP 2011	SAPAT 2011
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 premiers mois de la formation)</i>	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	112 h	112 h
	Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	28 h	28 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	14 h	21 h
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h	77 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	154 h	154 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	35 h
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	/	/
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	/	/
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	/	35 h
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	/	35 h
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	/	70 h
Total des heures de formation théorique		497 h	644 h
Durée de la formation théorique en semaines		14,2	18,4
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE			
Durée de la formation clinique en heures		525 h	770 h
Durée de la formation clinique en semaines		15	22
Total des heures de formation		1022 h	1414 h

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ETAT D'AIDE-SOIGNANT			
Blocs de compétences	Modules de formation	DE AS avant 01/2021 (niveau 3)	DE AS 2021 (niveau 4)
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 premiers mois de la formation)</i>	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	112 h	112 h
	Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	28 h	28 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	21 h	14 h
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	28 h	14 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	70 h	56 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	/	/
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	/	/
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	/
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	/	/
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	/	/
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h	/
Total des heures de formation théorique		392 h	301 h
Durée de la formation théorique en semaines		11,2	8,6
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE			
Durée de la formation clinique en heures		420 h	420 h
Durée de la formation clinique en semaines		12	12
Total des heures de formation		812 h	721 h

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP			
CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'ETAT AES			
Blocs de compétences	Modules de formation	DE AES avant 01/2021 (niveau 3)	DE AES 2021 (niveau 4)
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 premiers mois de la formation)</i>	35 h	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h	35 h
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	112 h	112 h
	Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	28 h	28 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	21 h	21 h
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h	63 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	133 h	133 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h	/
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	/	/
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h	21 h
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h	21 h
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	/	/
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	35 h	/
Total des heures de formation théorique		574 h	476 h
Durée de la formation théorique en semaines		16,4	13,6
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL			
STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE			
Durée de la formation clinique en heures		595 h	595 h
Durée de la formation clinique en semaines		17	17
Total des heures de formation		1169 h	1071 h

LA FORMATION THEORIQUE ET PRATIQUE EN IFAP CURSUS PARTIELS POUR LES TITULAIRES D'UN CAP AEPE		
Blocs de compétences	Modules de formation	CAP AEPE (niveau 4)
	Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) <i>(dans les 3 premiers mois de la formation)</i>	35 h
	Suivi pédagogique individualisé des apprenants <i>(réparti tout au long de la formation)</i>	7 h
	Travaux Personnels Guidés (TPG) <i>(répartis au sein des différents modules)</i>	35 h
Bloc 1 : Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	Module 1 : Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale	77 h
	Module 1 bis : Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale	14 h
	Module 2 : Repérage et prévention des situations à risque	14 h
Bloc 2 : Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration	Module 3 : Evaluation de l'état clinique d'une personne	77 h
	Module 4 : Mise en œuvre de soins adaptés, évaluation et réajustement	154 h
	Module 5 : Accompagnement de la mobilité de la personne aidée	35 h
Bloc 3 : Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants	Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage	/
	Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs	21 h
Bloc 4 : Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention	Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés	35 h
Bloc 5 : travail en équipe pluri professionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/ gestion des risques	Module 9 : Traitement des informations	28 h
	Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques	49 h
Total des heures de formation théorique		581 h
Durée de la formation théorique en semaines		16,6
LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL STAGES CLINIQUES DANS DES STRUCTURES SANITAIRES, SOCIALES OU MEDICO-SOCIALES OU EN HOSPITALISATION A DOMICILE		
Durée de la formation clinique en heures		595 h
Durée de la formation clinique en semaines		17
Total des heures de formation		1176 h